

Requête 24005 BCM REST III

LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière le 29 novembre 2024 ;

Vu le décret n°2024-11 du 5 janvier 2024 instituant la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites, dénommée CIVS ;

Vu la requête initiale, en date du 29 octobre 2014, présentée par Monsieur A., né le ... à ... (...), demeurant à ... (...), agissant en son nom personnel et déclarant agir en qualité d'ayant droit de Fédor LOWENSTEIN, décédé sans descendance ;

Vu les recherches généalogiques ayant abouti à l'identification des héritiers des légataires universels de la sœur de Fédor LÖWENSTEIN, Jeanne dite Hansi LÖWENSTEIN et du frère de celui-ci, Heinz LÖWENSTEIN, devenu Chanoch AVINARI, à savoir :

- Madame J., épouse ..., née le ... à ... (...), demeurant à ... (...),
- Madame M., demeurant à ... (...);

Vu les dispositions des articles 731 anciens et suivants, 1003 et suivants du code civil dont l'application fait primer les droits des Mesdames J., épouse ... et de Madame M., héritières des légataires universels sur ceux de Monsieur A., fils d'un cousin germain du même Fédor LÖWENSTEIN ;

Vu les recommandations n°24005 BCM – 24005 BCM-REST, en date du 13 mai 2022 et n°24005 BCM II – 24005 BCM-REST II, en date du 26 avril 2024, par lesquelles la Commission a reconnu à Madame M., et Madame J., la qualité d'ayants-droit de victimes de spoliations du fait des législations antisémites pendant l'Occupation, a recommandé une indemnité de 70 000 euros au titre des 22 toiles non retrouvées de Fédor LOWENSTEIN, à partager à parts égales entre les deux ayants-droit et recommandé la restitution de trois autres tableaux, faisant partie des œuvres volées par l'Einsatzstab Reichsleiters Rosenberg (E.R.R.) à Bordeaux, transférées au Jeu de Paume à Paris pendant l'Occupation et restées dans une réserve du Musée du Louvre, à savoir « *les Peupliers* », « *Arbres* » et « *Composition* » (*Paysage*) portés sur l'inventaire « Musées Nationaux Récupération » (MNR) respectivement sous les numéros R26P, R27P et R28P et conservés au Musée national d'art moderne ;

Vu le protocole d'accord transactionnel communiqué le 3 novembre 2024 par Maître ..., intervenu entre les légataires universels Madame J., épouse ..., Madame M., d'une part, et Monsieur A., d'autre part ;

Les requérants et leur conseil ont été informés de la séance du 29 novembre 2024.

La Commission a entendu le représentant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la représentante du ministère de la Culture, Madame Muriel De BASTIER, au titre de la M2RS et le commissaire du Gouvernement.

La Commission donne acte aux parties du protocole d'accord précité d'où il résulte notamment que Madame J., épouse ... et Madame M., renoncent à tous droits sur les œuvres MNR précitées et que celles –ci reviennent à Monsieur A. ;

La Commission considère qu'il convient de faire droit à ce protocole d'accord ;

EST D'AVIS,

- Qu'il y a lieu de restituer à Monsieur A., :
- l'huile sur toile, *les Peupliers* (50 x 70 cm), référencée dans l'inventaire MNR sous le numéro R26P,
- l'huile sur toile, *Arbres* (54 x 65 cm), référencée dans l'inventaire MNR sous le numéro R27P,
- l'huile sur toile, *Composition (Paysage)*, référencée dans l'inventaire MNR sous le numéro R28P

RAPPELLE que la présente recommandation sera transmise aux services du Premier ministre en application de l'article 13 du décret n°2024-11 du 5 janvier 2024 et sera notifiée à :

- **Madame M.,**
- **Madame J.,**
- **Monsieur A.,**
- **Maître ... ;**

Et pour information :

-au Directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,
-au Directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex.

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Monsieur CHAUFFOUR,

Lors des échanges étaient présents Madame DREIFUSS-NETTER - Monsieur DEVYS – Monsieur TOUTEE – Madame PERIN - Monsieur ANDREANI – Monsieur BUCHER – Madame AGLAN – Madame GENSBURGER – Madame MARBAUD DE BRENIGNAN - Madame ANDRIEU – Madame ROTERMUND-REYNARD – Monsieur RIBEYRE - Monsieur PERROT.

À Paris, le 17 janvier 2025.

Le Chargé de Mission,
Secrétaire de séances

La Présidente,

Matthieu CHARMOILLAUX

Madame DREIFUSS-NETTER